COMITÉ SYNDICAL

MARDI 30 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la modification du SCoT**
2. **Avis sur le PLU de LEVAL**
3. **Indicateurs de suivi du SCoT**
4. **Questions diverses.**

1- Approbation de la modification du SCoT

Rappel :

L'objet de la modification porte sur la suppression du seuil de 5 hectares exigé pour l'aménagement du secteur 2 de la zone commerciale de BESSONCOURT

Dossier notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 2 mars 2015

Avis reçus :
- CCI du Territoire de Belfort, le 30 mars 2015
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture, le 8 avril 2015
- Conseil Régional de Franche-Comté, le 23 avril 2015
- Préfecture du Territoire de Belfort, le 12 mai 2015

Ces avis ont été insérés au cours de l'enquête publique

Ajout d'une mention au dossier d'enquête publique, à la demande du commissaire enquêteur concernant la nécessité de recueillir l'avis de l'autorité environnementale

« Au vu des dispositions du code de l'urbanisme et après consultation de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), il doit être noté que le présent dossier ne requiert pas l'avis de l'Autorité Environnementale. »

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 avril au samedi 30 mai 2015 en mairie de BESSONCOURT

Une seule observation dans le registre, favorable au projet de modification

Rapport du commissaire enquêteur remis le 29 juin 2015

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier : FAVORABLE sans réserve

Avec 2 recommandations :

1- Supprimer l'expression *« pouvant correspondre à deux ou trois grandes tranches opérationnelles »*

2- Vérifier que les nouvelles surfaces du secteur 2 soient bien intégrées dans un projet d'ensemble et que les débouchés sur la RD 419 et 419 A prennent en compte les flux de circulation, afin d'éviter toutes situations accidentogènes.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications suivantes à la page 13 du Document d'objectifs et d'orientation (DOO) du SCoT :

« Leur ouverture à l'urbanisation doit s'inscrire dans une opération d'aménagement d'ensemble portant sur une superficie foncière significative ~~(de l'ordre de cinq hectares) pouvant correspondre à deux ou trois grandes tranches opérationnelles,~~ afin de permettre une utilisation cohérente du foncier. »

Il vous est également proposé d'amender le dossier de modification pour prendre en compte une observation de la DDT :

Sur les conséquences potentielles de la modification du SCoT sur Natura 2000 :

- Le projet de modification concerne un secteur (zacom de Bessoncourt) qui n'est pas situé dans un site Natura 2000,

- La modification ne permet pas la réalisation de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

- La nature même du projet, qui ne consiste qu'à supprimer un seuil d'urbanisation dans un secteur déjà inclus dans une zone commerciale, implique l'absence d'atteinte significative à un site Natura 2000

> Principes d'aménagement

Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de Bessoncourt

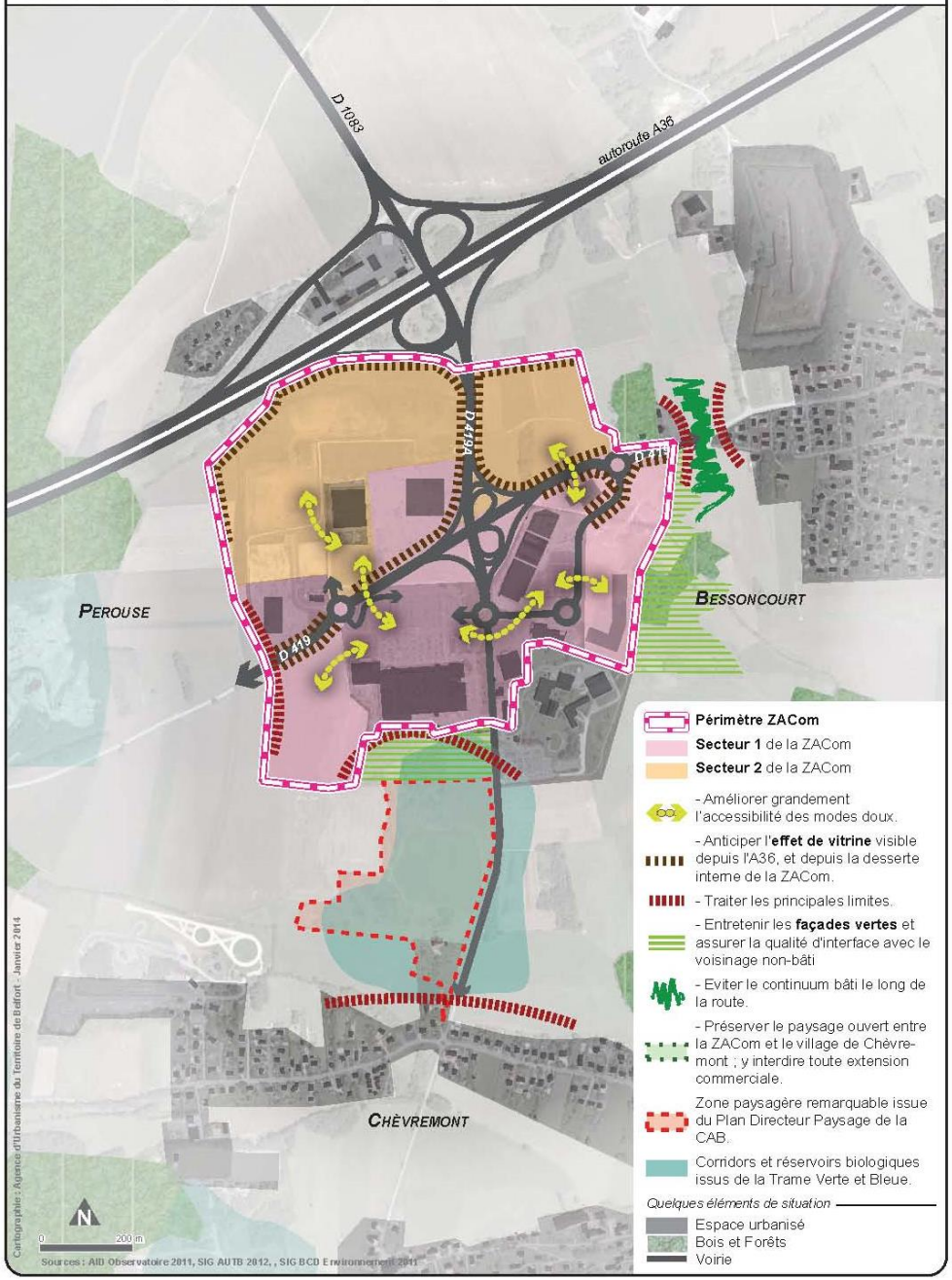

2. Avis sur le PLU de LEVAL

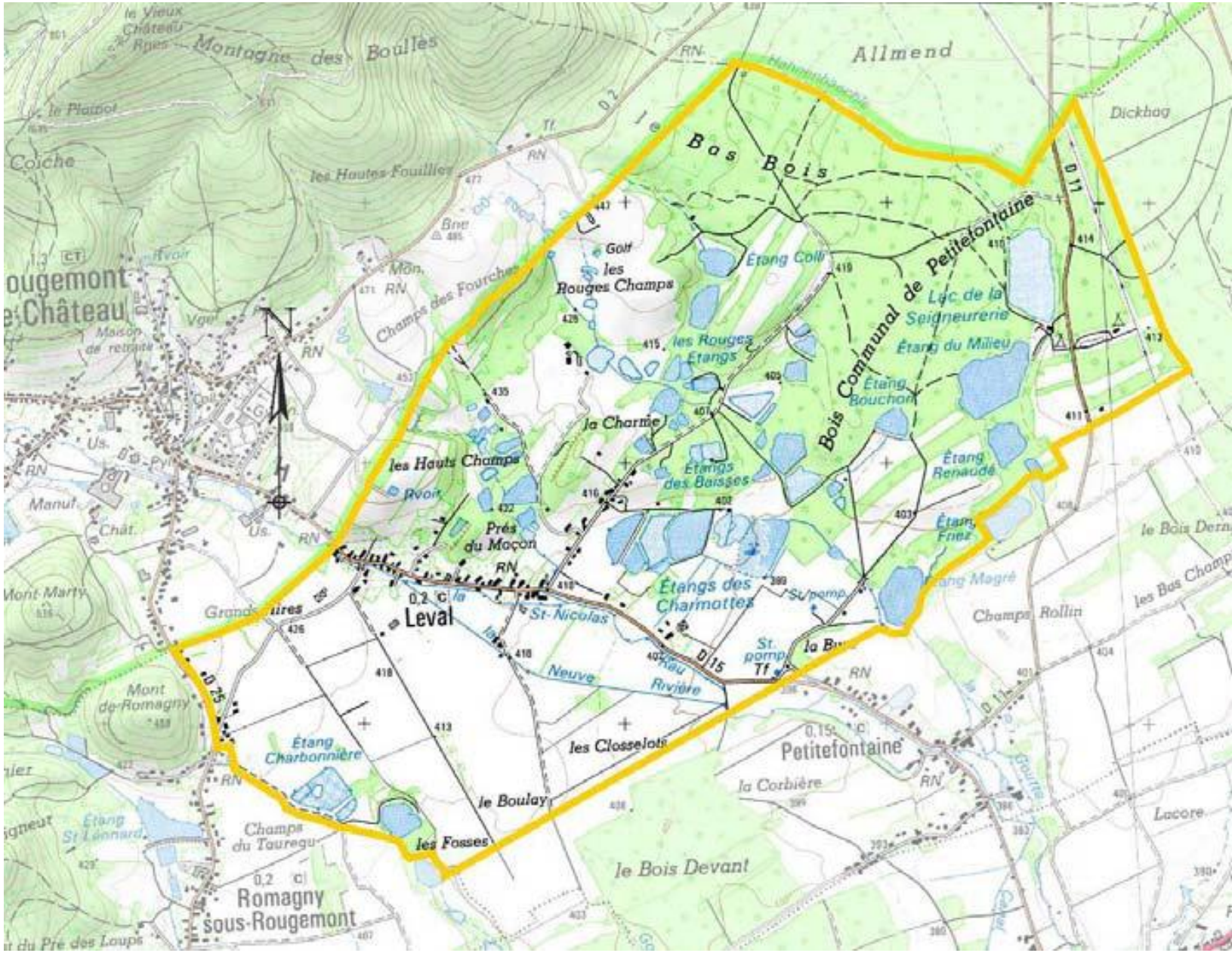
Montagne des Boulles
Allmend
le Bas Bois
Golf
les Rouges Champs
Etang Colin
Lac de la Seigneurerie
Etang du Milieu
Etang Bouchon
Bois Communal de Petitefontaine
la Charme
les Hauts Champs
Etangs des Baisses
Etang Renaudé
Etang Friez
Prés du Maçon
Leval
Etangs des Charmottes
St-Nicolas
Champs Rollin
Mont de Romagny
Etang Charbonnière
les Closselots
Petitefontaine
la Corbière
le Boulay
les Fosses
Champs du Tauregu
Romagny sous-Rougemont
le Bois Devant
Lacore
Dickhag
les Hautes Fouillies
Champs des Fourches
Rougemont Château
Mont Marty
Etang St Léonard

Hahnenbaechle
HAUT-RHIN
TERRITOIRE DE BELFORT
Bas Bois
D2
Golf de Rougemont
La Ferme Fischer
D11
Bois Communal de Petitefontaine
Rouges Étangs
Sur le Pré Blume
Camping du Lac de la Seigneurie
La Seigneurerie
Prés du Mâcon
Étangs des Baisses
La Goutte
Rue des Étangs
Aux Charmottes
La Marnière
Étangs des Charmottes
Leval
D15
Bois Dernier
Rue Principale
La Neuve Rivière
Rue du Pont
200 m

> Mesures de conservation et de développement de la trame verte et bleue

Vallées de la St Nicolas et de la Madeleine

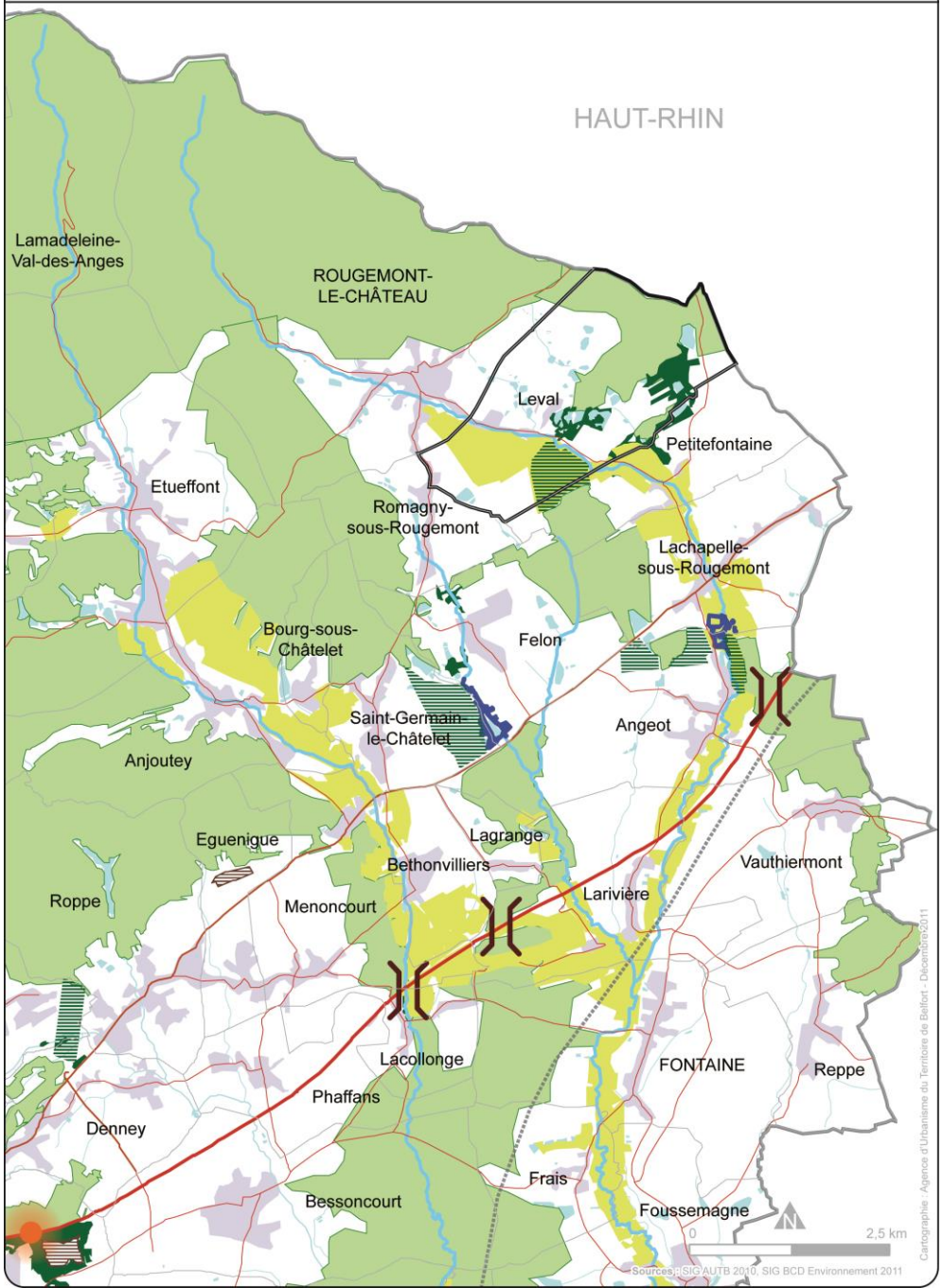

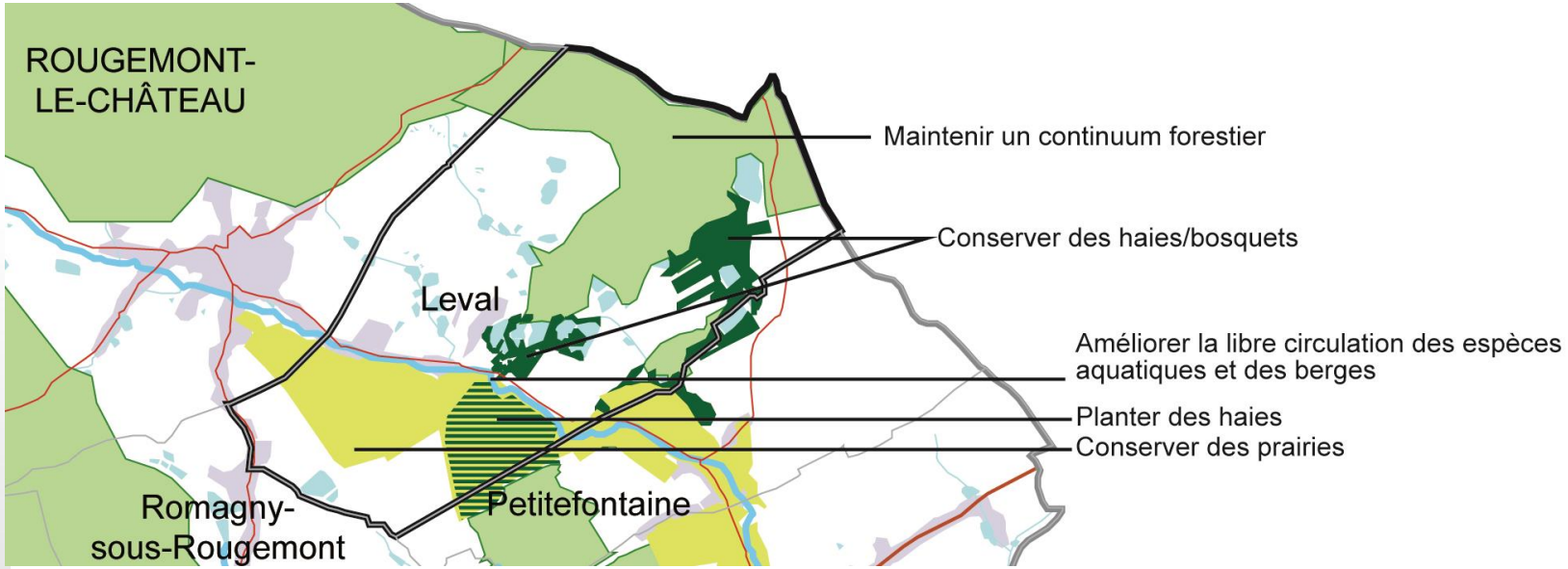
ROUGEMONT-
LE-CHÂTEAU
Leval
Romagny-
sous-Rougemont
Petitefontaine
Maintenir un continuum forestier
Conserver des haies/bosquets
Améliorer la libre circulation des espèces
aquatiques et des berges
Planter des haies
Conserver des prairies

Démographie et habitat

Un rythme de 2,2 logements par an

Caractéristiques du parc de logements en 2011
- 89% de résidences principales,
- peu de logements vacants,
- 97% de maisons individuelles,
- habitées à 82% par leur propriétaire,
- 7 logements locatifs,
- un parc relativement ancien : la moitié des constructions a été édifiés avant 1975.

Consommation foncière

3,5 ha de foncier agricole, naturel et forestier a été consommé entre 2002 et 2012

Densification

Les espaces libres dans l'emprise (« dents creuses) sont estimés à 1,7 ha, soit 1,2 ha avec application d'une rétention foncière à 30%
Potentiel de logements vacants ou à rénover : 2

Le projet de PLU

+ 42 personnes à l'horizon 2025
Soit 23 nouveaux logements, d'où un rythme moyen de construction d'environ 1,5 logement par an.

Objectifs du projet de PLU à échéance de 15 ans (2029) :

- consommer moins de 3 hectares,
- répondre aux objectifs du SCoT du Territoire-de-Belfort et consommer moins de 2 hectares de zones à urbaniser « court terme »,
- densifier les secteurs d'extension et les espaces restés vides (dents creuses) au sein du village, afin d'atteindre une densité comprise entre 9 et 10 logements à l'hectare,
- tendre vers une densité de l'enveloppe urbaine globale du village de l'ordre de 7 logements à l'hectare.

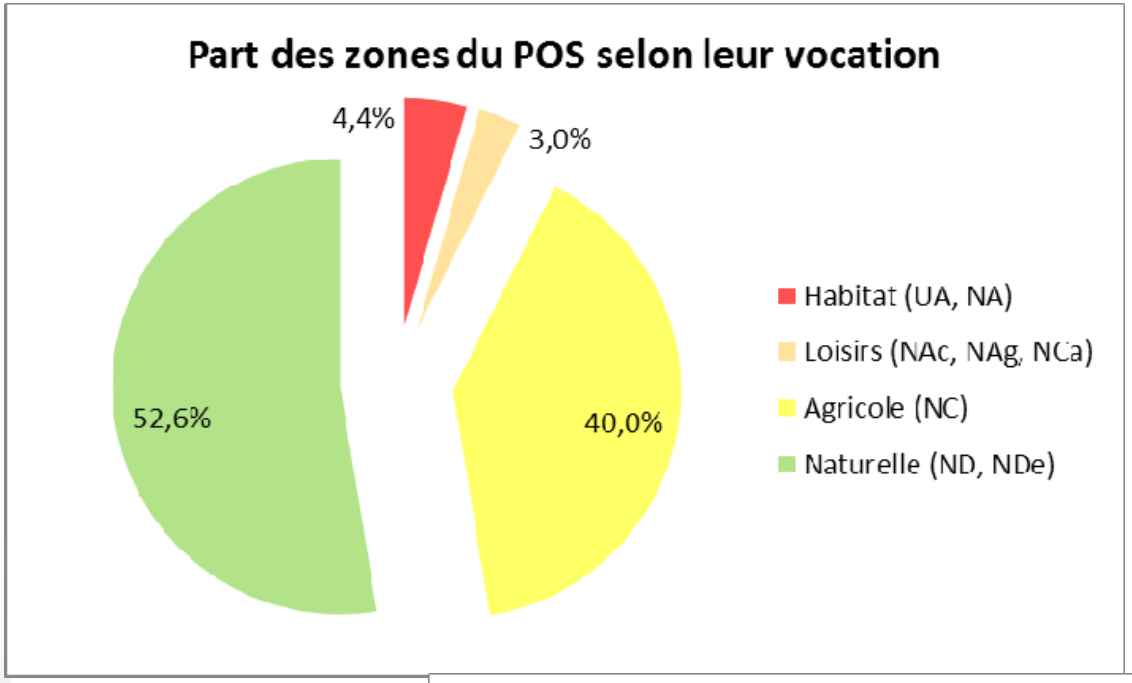
Part des zones du POS selon leur vocation
4,4%
3,0%
40,0%
52,6%
Habitat (UA, NA)
Loisirs (NAc, NAg, NCa)
Agricole (NC)
Naturelle (ND, NDe)

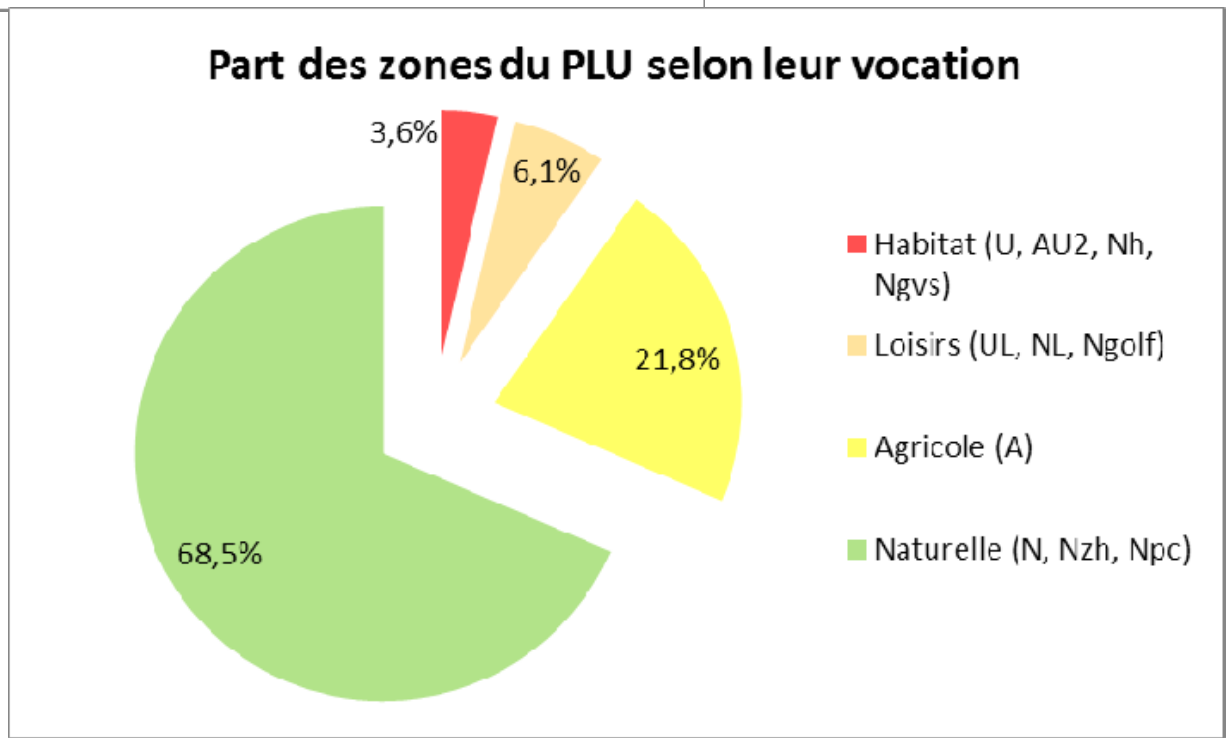
Part des zones du PLU selon leur vocation
3,6%
6,1%
21,8%
68,5%
Habitat (U, AU2, Nh, Ngvs)
Loisirs (UL, NL, Ngolf)
Agricole (A)
Naturelle (N, Nzh, Npc)

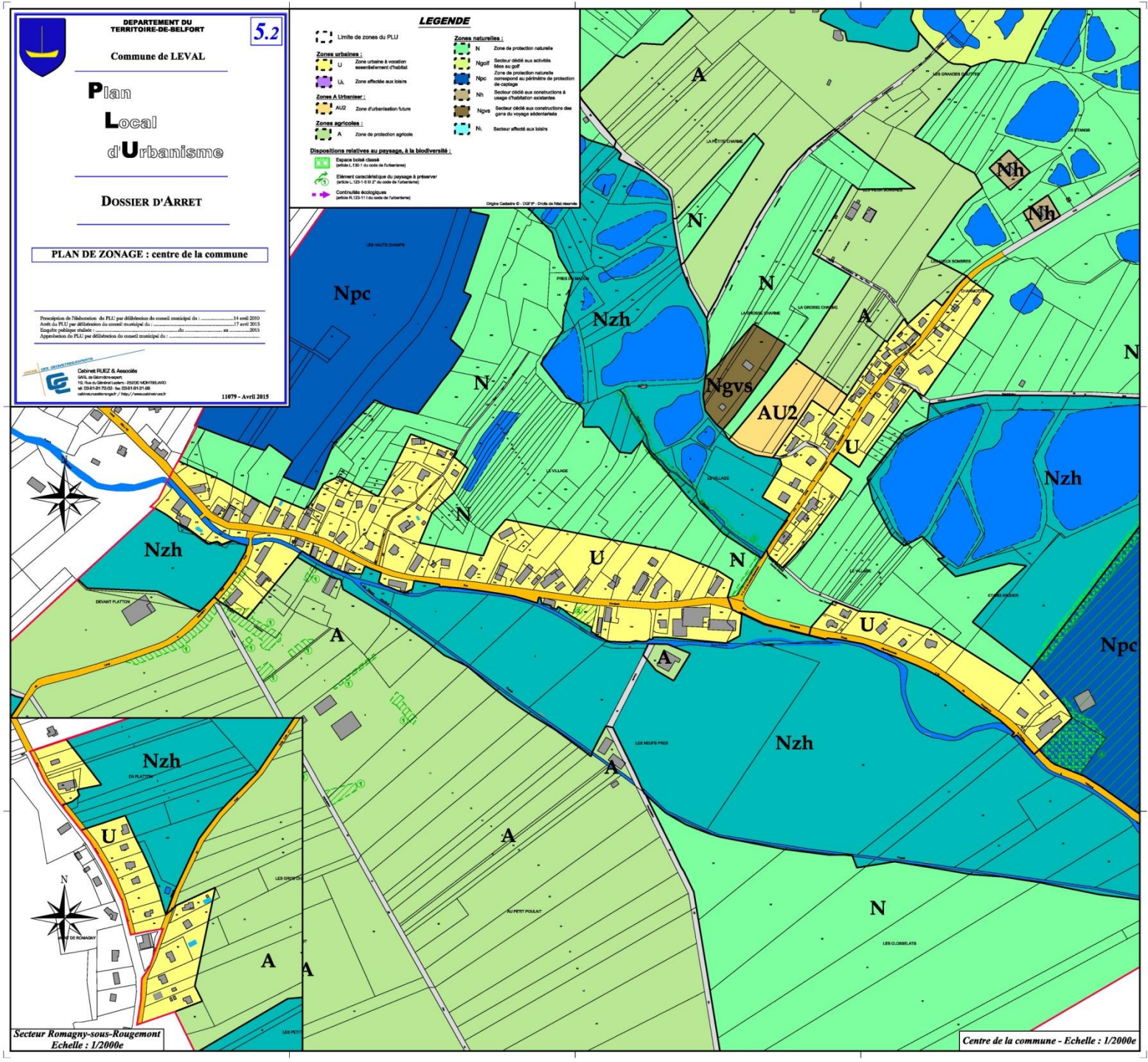
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT
5.2
Commune de LEVAL
Plan Local d'Urbanisme
DOSSIER D'ARRET
PLAN DE ZONAGE : centre de la commune
Cabinet RUEZ & Associés
11079 - Avril 2015
LEGENDE
Limite de zones du PLU
Zones urbaines :
U Zone urbaine à vocation essentiellement d'habitat
UL Zone affectée aux loisirs
Zones A Urbaniser :
AU2 Zone d'urbanisation future
Zones agricoles :
A Zone de protection agricole
Zones naturelles :
N Zone de protection naturelle
Ngolf Secteur dédié aux activités liées au golf
Npc Zone de protection naturelle correspond au périmètre de protection de captage
Nh Secteur dédié aux constructions à usage d'habitation existantes
Ngvs Secteur dédié aux constructions des gens du voyage sédentarisés
NL Secteur affecté aux loisirs
Dispositions relatives au paysage, à la biodiversité :
Espace boisé classé (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
Elément caractéristique du paysage à préserver (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
Continuités écologiques (article R.123-11 du code de l'urbanisme)
Secteur Romagny-sous-Rougemont Echelle : 1/2000e
Centre de la commune - Echelle : 1/2000e

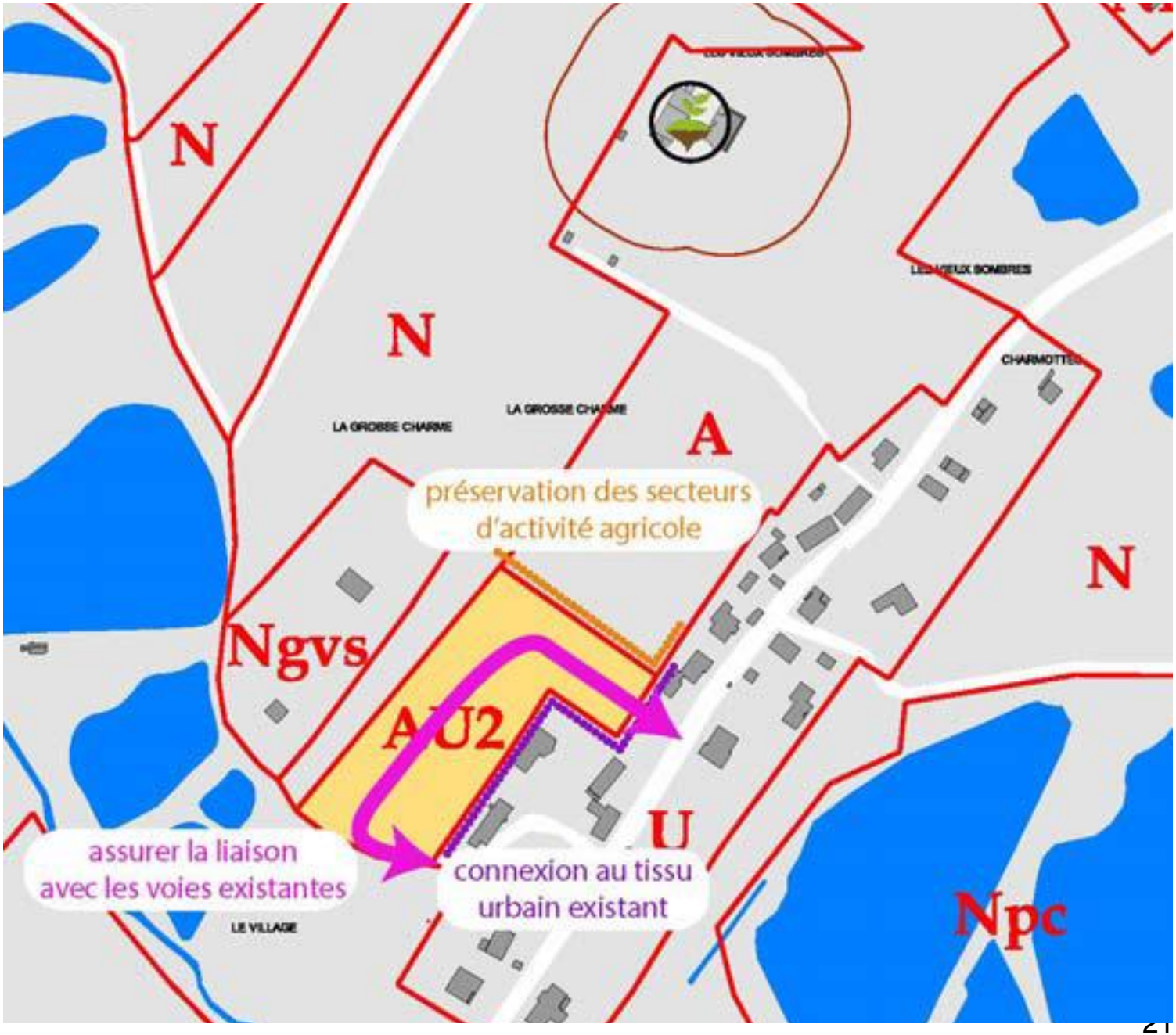
N
N
LA GROSSE CHARME
LA GROSSE CHARME
A
préservation des secteurs d'activité agricole
N
Ngvs
AU2
U
assurer la liaison avec les voies existantes
connexion au tissu urbain existant
LE VILLAGE
Npc

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

5.1

Commune de LEVAL

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ARRET

PLAN DE ZONAGE : territoire communal

Prescription de l'élaboration du PLU par délibération du conseil municipal du : ..... 14 avril 2010
Arrêt du PLU par délibération du conseil municipal du : ..... 17 avril 2015
Enquête publique réalisée : ..... du ..... au 2015
Approbation du PLU par délibération du conseil municipal du : .....

Cabinet RUEZ & Associés
SARL de Géomètres-expert
10, Rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
tél. 03-81-91-72-03 - fax. 03-81-91-91-09
cabinet.ruez@orange.fr / http://www.cabinetruez.fr

11079 - Avril 2015

Territoire Communal - Echelle : 1/5000e

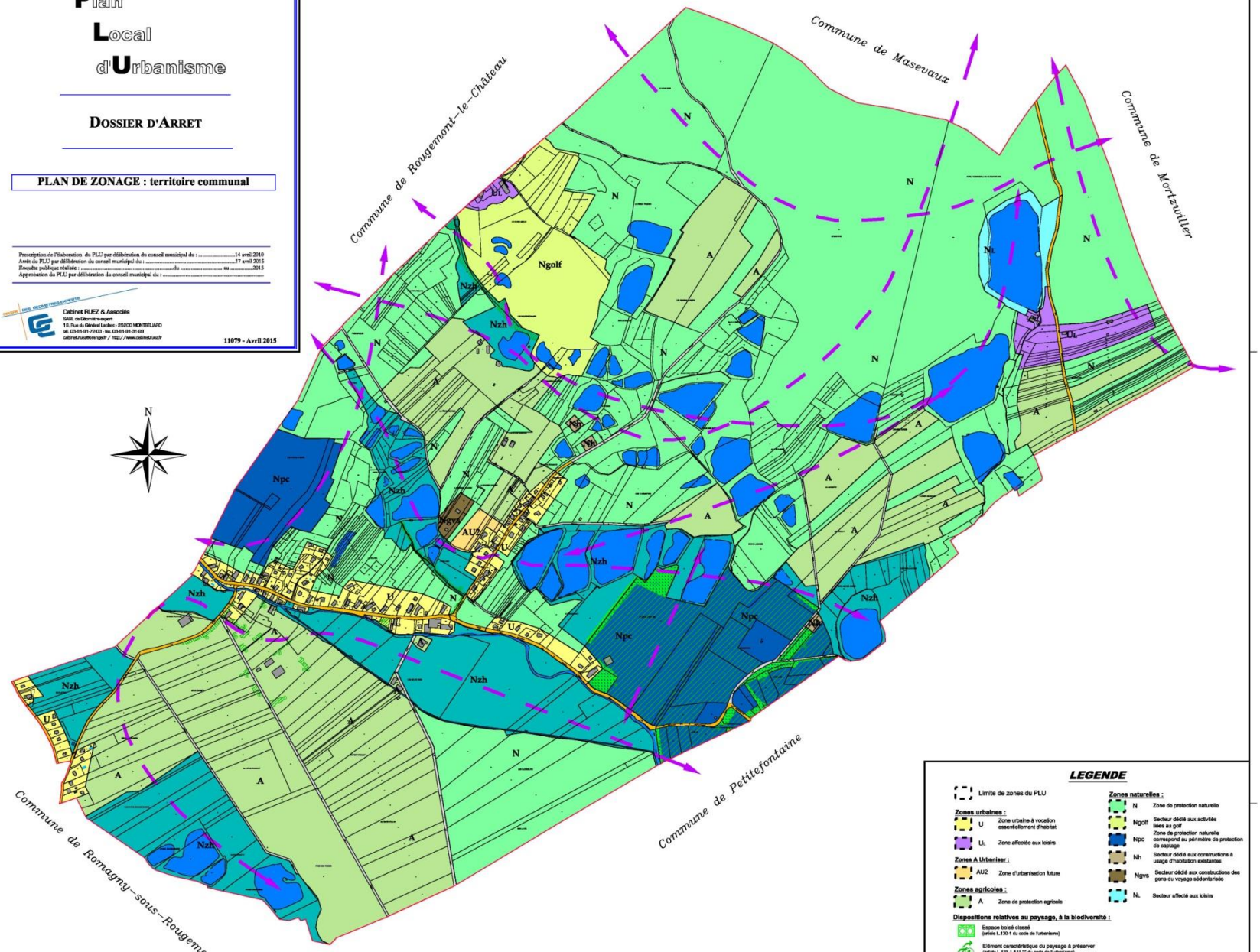

LEGENDE

- Limite de zones du PLU

Zones urbaines :
- U — Zone urbaine à vocation essentiellement d'habitat
- Ul — Zone affectée aux loisirs

Zones A Urbaniser :
- AU2 — Zone d'urbanisation future

Zones agricoles :
- A — Zone de protection agricole

Zones naturelles :
- N — Zone de protection naturelle
- Ngolf — Secteur dédié aux activités liées au golf
- Npc — Zone de protection naturelle correspond au périmètre de protection de captage
- Nh — Secteur dédié aux constructions à usage d'habitation existantes
- Ngvs — Secteur dédié aux constructions des gens du voyage sédentarisés
- Nl — Secteur affecté aux loisirs

Dispositions relatives au paysage, à la biodiversité :
- Espace boisé classé (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Elément caractéristique du paysage à préserver (article L.123-1-5 II 2° du code de l'urbanisme)
- Continuités écologiques (article R.123-11 i du code de l'urbanisme)

Origine Cadastre © - DGFIP - Droits de l'état réservés

3. Indicateurs de suivi du SCoT

Contexte (1)

Analyse des résultats de l'application du schéma

Définition d'indicateurs de suivi

- Bilan à 6 ans (2020) demandé par le code de l'urbanisme (article L122-13)

- Bilan à mi-parcours (2017) inscrit dans la délibération d'approbation du SCoT sur les besoins en logements et en foncier

Contexte (2)

Un observatoire de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers alimenté par l'observatoire photographique

Pour un suivi continu de l'artificialisation
(en fonction des données disponibles)

- Publications :
  - 2017 : période 2014-2016 → bilan à mi-parcours
  - 2020 : période 2017-2019 → bilan à 6 ans

Méthodologie

> Méthode de travail identique (typologie, photo-interprétation via le SIG, …) à l'analyse conduite sur la période 2000-2010

> Repérage de ce qui a été artificialisé ≠ État de l'occupation du sol (Mode d'Occupation des Sols)

> Période de référence 2011-2013

- 2011 : photo aérienne 2010 + cadastre au 1er janvier 2011
- 2013 : photo aérienne octobre 2013 + cadastre au 1er janvier 2014
- 2015 : publication

Méthodologie

Photo-interprétation : comparaison de photos aériennes et repérage des changements d'occupation du sol (naturel → artificialisé)

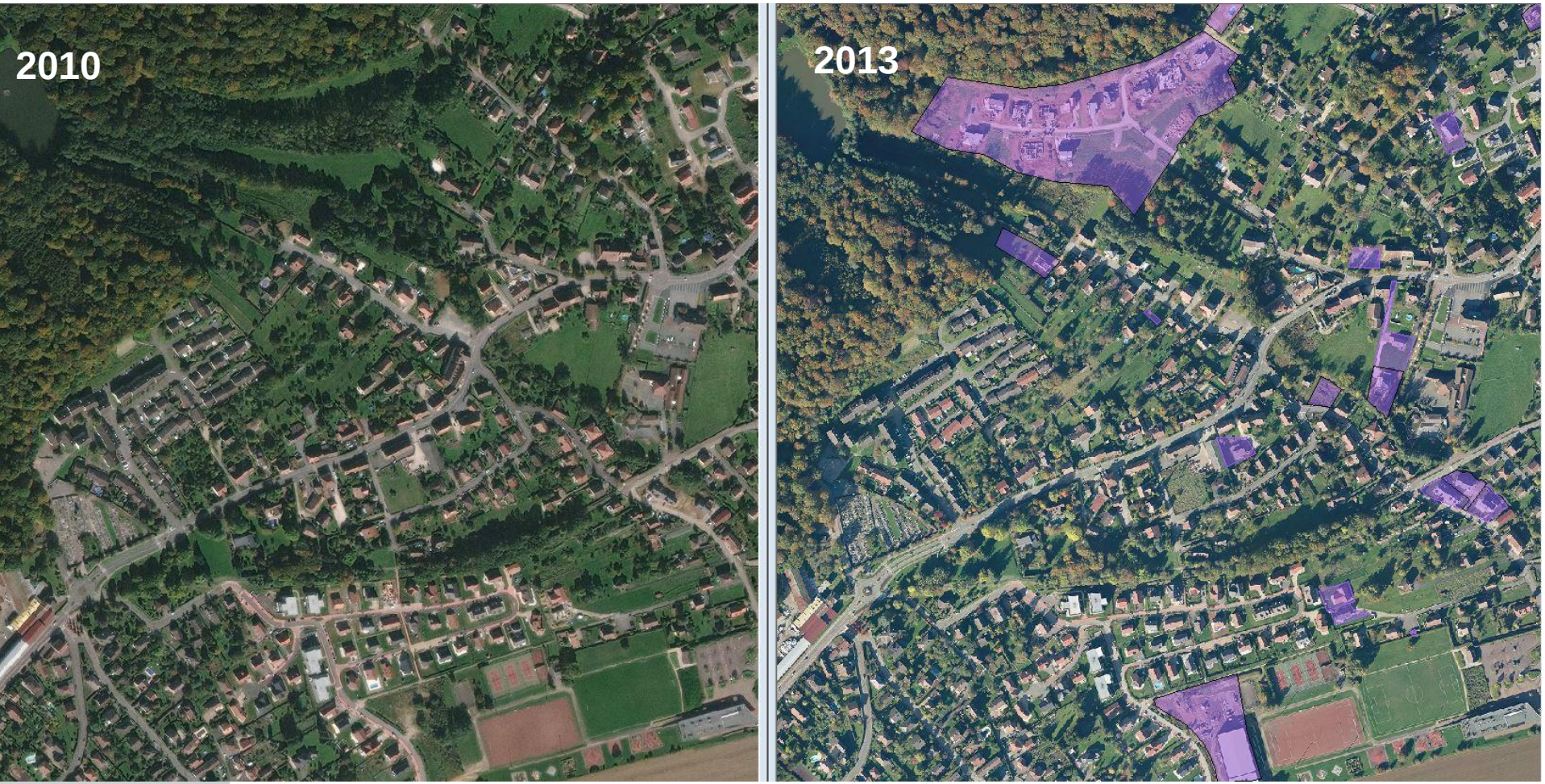

SCoT du Territoire de Belfort

Résultats de l'analyse 2000-2010 (SCoT approuvé)

782 ha artificialisés sur la période 2000-2010 …

- 309 ha pour l'habitat
- 152 ha pour les activités économiques et équipements publics
- 281 ha pour les infrastructures de transport 36 ha en chantier et 5 ha de carrière

… Majoritairement (84 %) en extension de l'emprise urbaine :

- 230 ha sur 309 ha pour l'habitat (75%)
- 145 ha sur 152 pour les activités économiques et équipements publics (95%)
- la totalité pour les infrastructures de transport

Répartition par intercommunalités :

> CAB : 466 ha

> CCST : 136 ha

> CCTB : 114 ha

> CCPSV : 36 ha

> CCHS : 31 ha

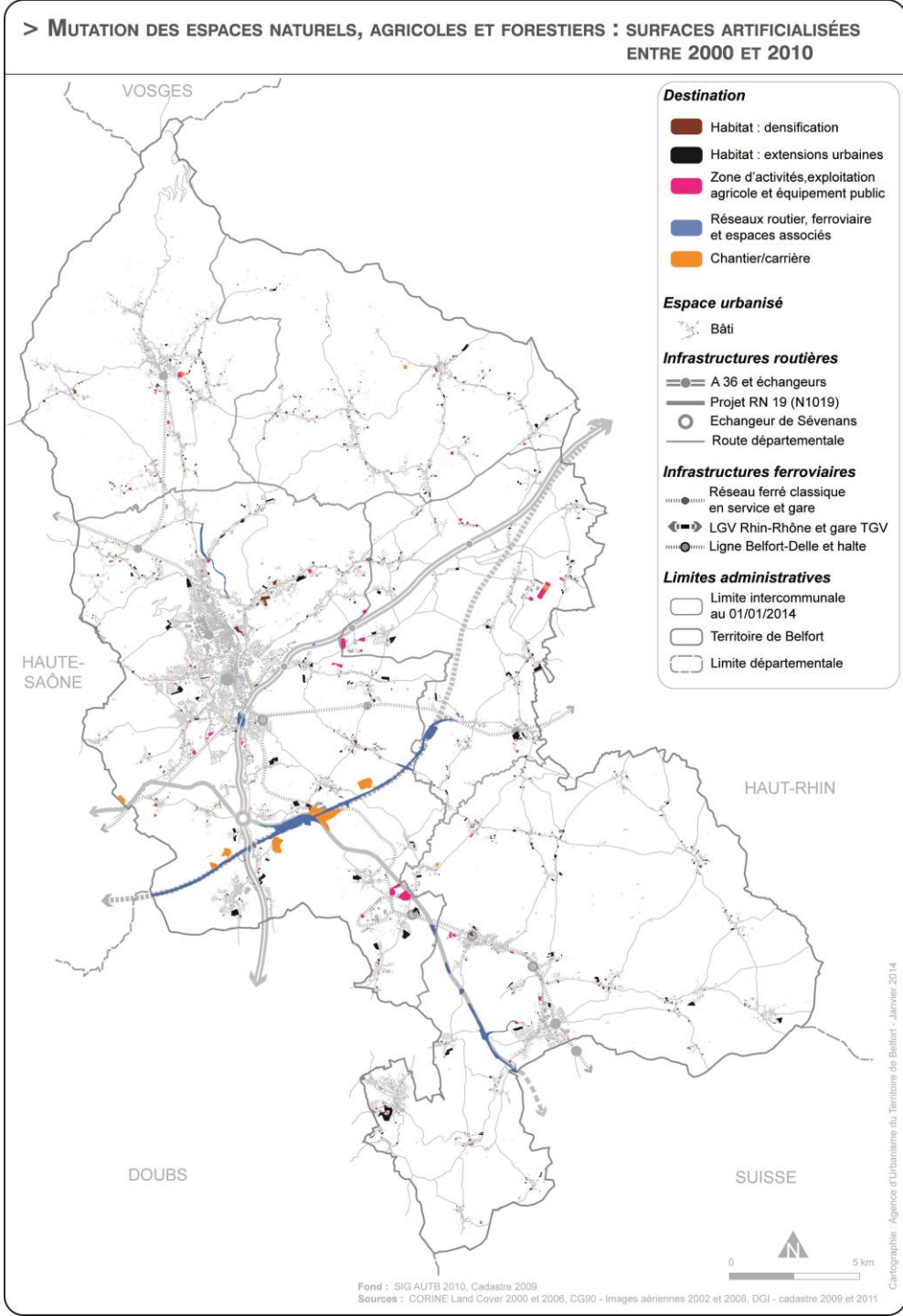

Résultats de l'analyse conduite sur la période 2011-2013

Combien d'hectares ont été artificialisés ?

> 197 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers

= 2 km², soit 0,3 % de la surface départementale

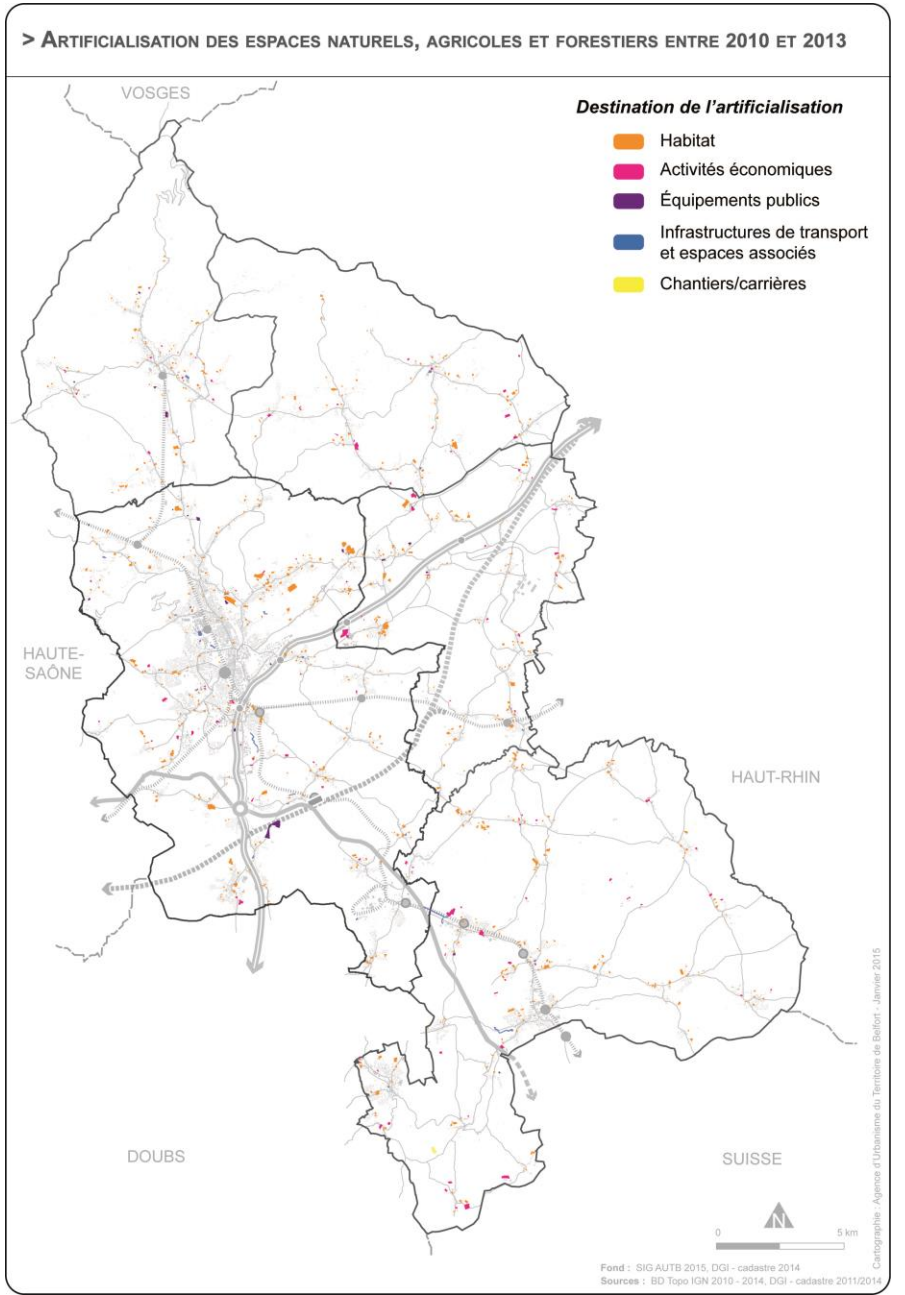

Représentation des résultats sous forme de fiches synthétiques

Comité syndical – mardi 30 juin 2015

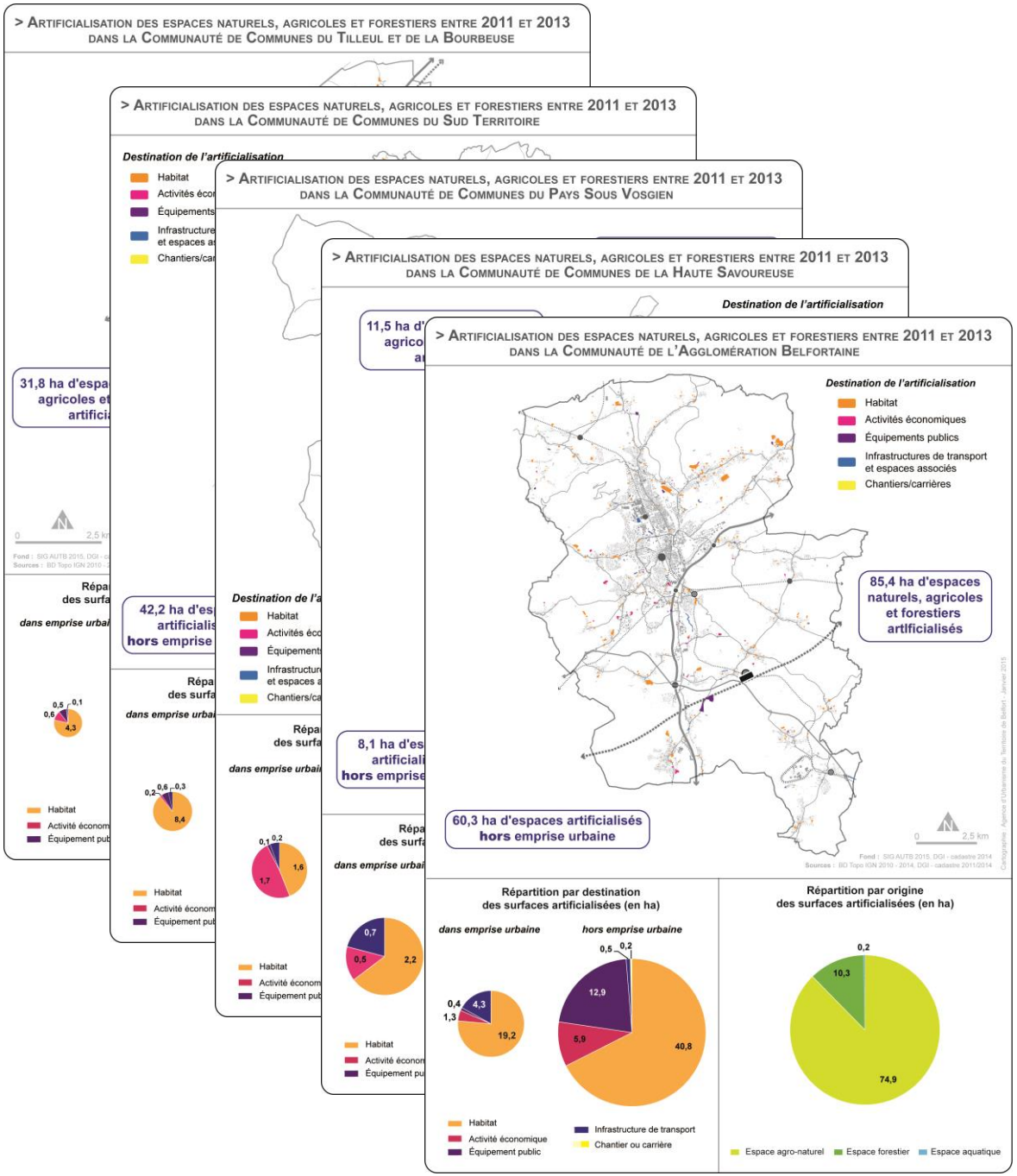

Dans quelle intercommunalité ?

Près de la moitié de l'artificialisation s'est réalisée au sein de la CAB

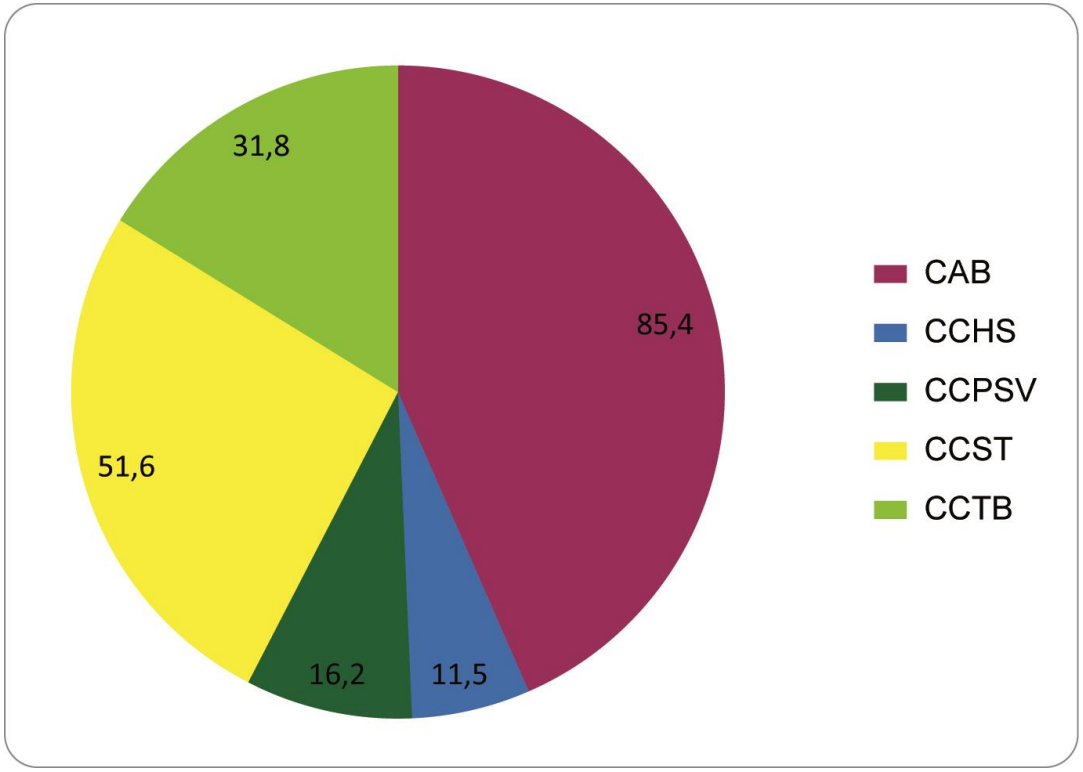

Quels espaces ont été artificialisés ?

Une majorité de terres agro-naturelles artificialisées

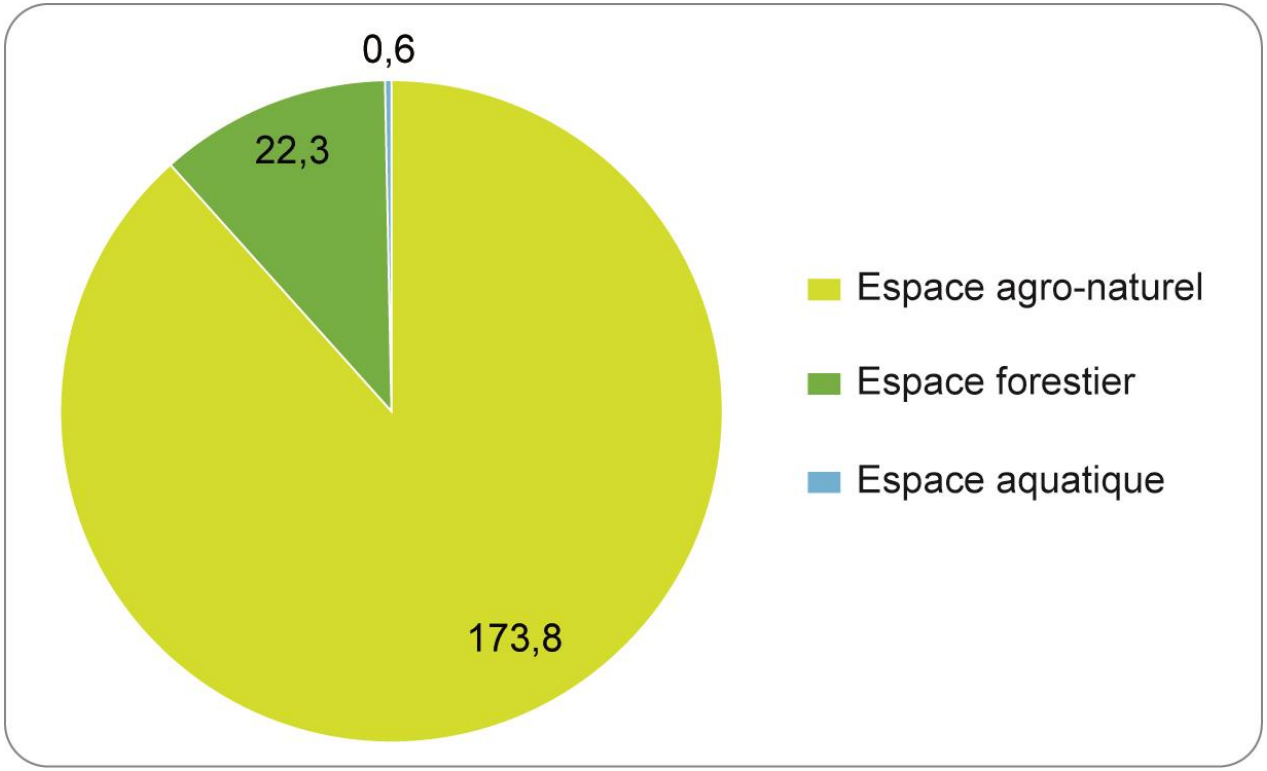

Pour quelle destination ?

Une artificialisation à vocation principalement d'habitat

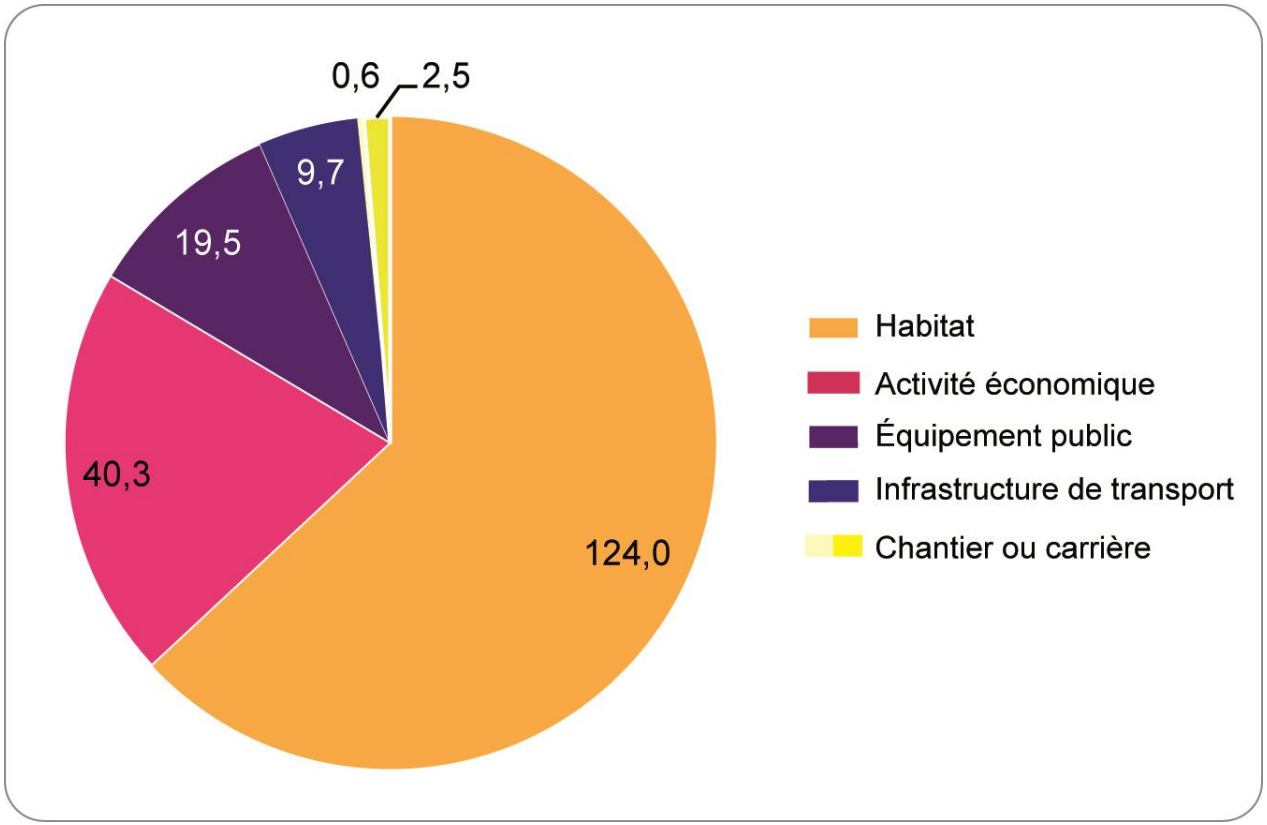

Trévenans (depuis Bermont)

Le viaduc de la Savoureuse et l'hôpital Nord Franche-Comté

10/2010

09/2014

Belfort - Offemont

Rue Béthouart / étang des Forges (5a)

04/2011

04/2014

Focus sur l'activité agricole

> Près de 18 ha artificialisés pour la réalisation de hangars ou bâtiments agricoles

> Artificialisation observée principalement (11 ha sur 18ha) dans la CCST (16 communes sur 27)

Quel développement ?

Une majorité des surfaces artificialisées en extension des emprises urbaines communales (76 % soit 149 ha)

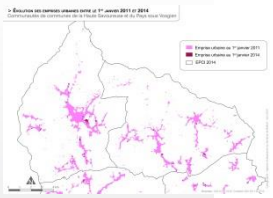

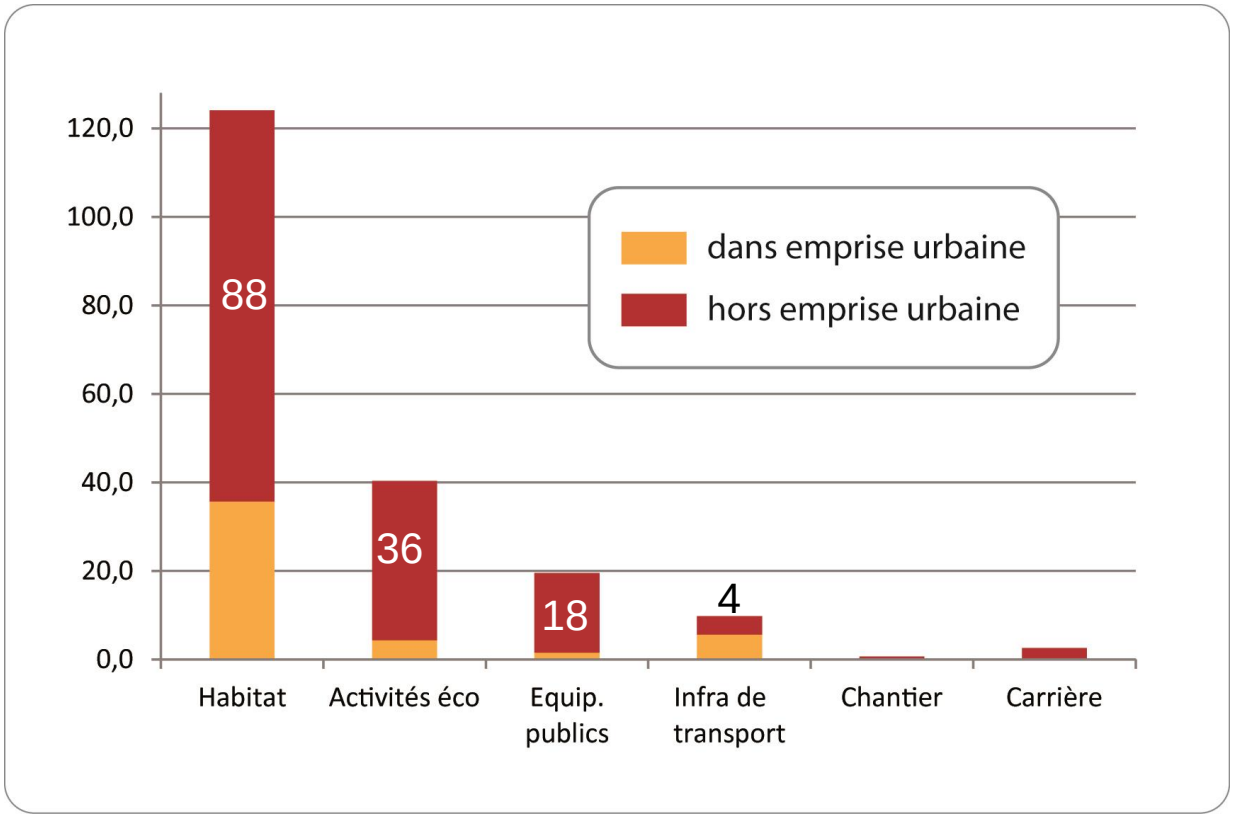

Emprise urbaine départementale : 65 km² au 1er janvier 2014 = 10 % de la superficie départementale, soit + 200 ha depuis le 1er janvier2011

Conclusion

> Suivi continu du phénomène d'urbanisation

> Phénomène d'urbanisation sur des dynamiques déjà observées lors de la période 2000-2010 :

- étalement urbain (développement résidentiel)
- CAB, CCST et CCTB = intercommunalités les plus dynamiques

> Effets du SCoT sur l'urbanisation visibles lors du bilan à mi-parcours (2017) et du bilan à 6 ans (2020)

> Évolution des emprises urbaines entre le 1er janvier 2011 et 2014

Communautés de communes de la Haute Savoureuse et du Pays sous Vosgien

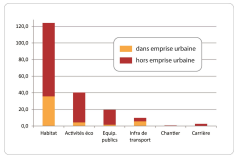

Emprise urbaine au 1er janvier 2011

Emprise urbaine au 1er janvier 2014

EPCI 2014

0 1 2 3 4 km

Sources : SIG AUTB 2015, Cadastre DGI 2011 et 2014

Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Juin 2015

4. Questions diverses